



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉZÉNY (2026)  
SEANCE DU 21 MARS 2026**



**Date de convocation :**

16 mars 2026

**Nombre de conseillers :**

**Date d'affichage :**

16 mars 2026

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents    | 10 |
| Absents     | 1  |
| Votants     | 11 |

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉZÉNY légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE QUÉMÉNER Laurent.

Présents : DERRIEN Jean-François, LE DIOURON Stéphane, LE ROUX Yvan, COADOU Laurence, LE QUÉMÉNER Laurent, LE FLOCH Gaétan, GUIOMAR Yann, BAUGUEN Fanny, ARZUL Perrine, COADOU THOMAS Ella.

Absents excusés : TALMO Valérie donnant pouvoir à LE FLOCH Gaétan

Secrétaire de séance : GUIOMAR Yann



**DCM2026/08 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de M LE QUÉMÉNER Laurent, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal" ;

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal" ;

Vu les délibérations antérieures de la commune de Trézény fixant le nombre d'adjoints à deux ;

L'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de Trézény étant de onze représentants, il ne peut y avoir plus de trois adjoints au maire.

Aux vues de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 022-212203814-20260321-DCM2026\_08-DE



Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 2 (deux) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
GUIOMAR Yann

Le Maire,  
LE QUÉMÉNER Laurent